



ARRETE MUNICIPAL

Réglementation la circulation et du stationnement :
Route de la Ferrière du 22/04/2025 au 12/05/2025

N° 105 / 2025

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande l'entreprise SIPE – chez SOGELINK TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex en date du 08 avril 2025 ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation du mardi 22 avril 2025 au jeudi 27 avril 2025 sur la **Route de la Ferrière** pour réaliser des travaux pour ENEDIS;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 22 avril 2025 au lundi 12 mai 2025, la circulation de tous les véhicules empruntant la route de la Ferrière **sera réglementée** :

- Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolore ,
- Interdiction de dépasser à tous les véhicules légers et lourds,
- Le stationnement sera interdit au niveau du chantier sauf aux véhicules affectés au chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera **assurée** par l'entreprise SIPE – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- l'entreprise SIPE – chez SOGELINK TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.





Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.75058177,46.29167844 6.75071052,46.29165175 6.75065902,46.29159021
6.75059572,46.29159911 6.75050023,46.29162432 6.75058177,46.29167844</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(46.291678 6.750582); (46.291652 6.750711); (46.291590 6.750659); (46.291599 6.750596); (46.291624 6.750500); (46.291678 6.750582);